

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 19 Septembre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 19 Septembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

1^{ère} convocation : 5 Septembre 2022

Bureau du 12 Septembre 2022 : absence de quorum

2^{ème} convocation : 13 Septembre 2022

Présents : CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; MATIGOT Jean-Roland ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; LABESSE Jean-Claude ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur MATIGOT Jean-Roland

Monsieur LABESSE Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur DELAPORTE Fabrice

Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à Monsieur RIOT Philippe

Madame VERBRUGGHE Isabelle donne pouvoir à Monsieur VIARD Philippe

Membres : 27

Présents : 10

Votants : 13

Délibération n° 2022-134

Code nomenclature : 7.6 – Contributions budgétaires

Objet : contribution communale à l'équilibre du service public d'assainissement collectif sur la commune de LIZIERES

Monsieur le Président rappelle que le service public d'assainissement collectif de LIZIERES a été transféré au Syndicat Mixte EVOLIS 23 au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, la commune mettait en œuvre la dérogation offerte aux communes de moins de 3000 habitants pour apporter un soutien financier à son service public communal d'assainissement.

EVOLIS 23 demande à ce que la participation communale soit maintenue à la suite du transfert de compétence comme l'autorise la doctrine administrative et la jurisprudence du Conseil d'Etat à propos des conditions d'application de l'article L.2224-2 du CGCT lorsque les compétences relatives à la distribution d'eau potable ou d'assainissement ont été transférées à une structure de coopération. Il présente l'état prévisionnel des dépenses et recettes de fin d'exercice 2021 et le montant à financer pour cette contribution. Il propose de fixer celle-ci à 9 398 €.

Vu, les articles L.5212-19 et L.2224-2, dernier alinéa, du CGCT,

Le Bureau décide à l'unanimité,

- De demander à la commune de Lizières, le versement d'une contribution à Evolis 23 pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Lizières ;
- De fixer à 9 398 euros le montant de la contribution appelé par le Syndicat mixte ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Publication le : **23 SEP. 2022**


Le Président
Patrick ROUGEOT
Evolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 06 00
SIRET 252 326 073 00073